Nations Unies A/ES-10/PV.32



Documents officiels

32^e séance Jeudi 15 janvier 2009, à 10 heures New York

Président: M. d'Escoto Brockmann (Nicaragua)

La séance est ouverte à 10 h 30.

Reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence

Le Président (parle en espagnol): Je déclare reprise la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, sur les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé.

Les membres se souviendront que, au paragraphe 17 de la résolution ES-10/17 du 15 décembre 2006, l'Assemblée générale avait décidé d'ajourner à titre provisoire la dixième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président de l'Assemblée générale à sa session la plus récente à la rouvrir à la demande des États Membres.

À cet égard, je voudrais appeler l'attention des délégations sur les documents suivants : le document A/ES-10/434, qui contient une lette datée du 7 janvier 2009 du Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle il transmet une lettre émanant de Son Excellence Abdullah Ahmad Badawi, Premier Ministre de la Malaisie, demandant d'appuyer pleinement l'idée de la convocation d'une session extraordinaire d'urgence afin d'examiner la gravité de la situation à Gaza; le document A/ES-10/436, qui contient une lette datée du 7 janvier 2009 du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République bolivarienne du

Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, demandant le plein appui aux fins de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence relative aux mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est et dans le reste du territoire palestinien occupé, conformément aux dispositions du paragraphe 17 de la résolution ES-10/17 du 15 décembre 2006 et sur la base de la résolution 377 (V) du 3 novembre 1950, intitulée « L'union pour le maintien de la paix »; le document A/ES-10/440, qui contient une lette datée du 8 janvier 2009 du Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, demandant la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale; le document A/ES-10/441, qui contient une note verbale datée du 8 janvier 2009 de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies, demandant la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale; et le document A/ES-10/439, qui contient une lette datée du 14 janvier 2009 du Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, demandant l'annulation de la séance d'aujourd'hui.

Conformément aux dispositions de l'article 63 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Président et les vice-présidents de la soixante-troisième session occuperont les mêmes fonctions à la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

09-20305 (F)

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide que la Commission de vérification des pouvoirs de la soixante-troisième session exercera les mêmes fonctions à la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en espagnol): Conformément à la pratique établie, j'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/ES-10/438, concernant l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment acte des informations contenues dans ce document?

Il en est ainsi décidé.

Point 5 de l'ordre du jour (suite)

Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Projet de résolution (A/ES-10/L.21)

Le Président (parle en anglais): Je suis désolé que nous ne puissions pas nous réunir dans la salle de l'Assemblée générale, parce qu'elle tombe littéralement en ruines. Je m'y suis rendu il y a quelques jours, et je me suis demandé si ce n'était pas une déclaration politique du bâtiment lui-même. En tout état de cause, la salle de conférence 3 est aussi un lieu de réunion approprié. Nous nous réunissons aujourd'hui dans des circonstances extrêmement urgentes, en fait des plus désespérées.

Israël souhaite poser une question.

M. Fluss (Israël) (parle en anglais): Nous avons demandé cette motion d'ordre au titre de l'article 71, en vue d'obtenir des éclaircissements quant à la validité et à la légalité de la convocation de cette session extraordinaire d'urgence.

Cette session extraordinaire d'urgence a lieu alors que le Conseil de sécurité aborde de manière active la question de la situation dans le sud d'Israël et dans la bande de Gaza. La semaine dernière, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1860 (2009), visant à promouvoir une fin à la violence actuelle. Selon cette résolution, le Conseil reste saisi de cette question, et le Conseil a, en fait, tenu des consultations sur cette

question il y a à peine deux jours. En outre, en ce moment même, le Secrétaire général effectue une visite au Moyen-Orient, notamment en Israël, avec l'accord du Conseil de sécurité, en vue de faciliter une solution au conflit.

C'est pourquoi nous demandons des éclaircissements. Dans quelle mesure la séance en cours relève-t-elle du paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies, qui est libellé comme suit? :

« Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande. »

Le Président (parle en anglais): Vous savez, c'est curieux. Il y a quelques jours à peine, j'ai été accusé à tort, totalement à tort, de vouloir réduire Israël au silence. C'était totalement mensonger, et je l'ai fait savoir immédiatement. Et maintenant, c'est curieux que ce soit Israël qui tente de faire taire l'Assemblée générale, « Nous, les peuples ».

Je suis pleinement conscient de ce qu'a dit le représentant. Je sais pertinemment, d'autre part, que peu de temps avant la conférence de presse tenue conjointement par le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et le Ministre israélien des affaires étrangères, M^{me} Livni, le siège de l'ONU à Gaza a été bombardé. Les choses sont donc bien claires : dans la pratique, le Premier Ministre, M. Olmert, n'a fait absolument aucun cas de la résolution du Conseil de sécurité, pour laquelle il n'a exprimé que mépris. Nous en sommes bien conscients. Il n'y a absolument rien qui interdise à l'Assemblée générale de soutenir de toute sa force cette résolution dont, qu'elle soit faible ou non, il n'est fait aucun cas.

Si le représentant le préfère, je convoquerai les conseillers juridiques et je donnerai un avis juridique sur la question. Nous attendrons donc que cela se produise.

M. Shaaban (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*): Nous avons sollicité l'avis du Bureau des affaires juridiques. Le paragraphe 17 de la résolution ES-10/17 du 15 décembre 2006 se lit comme suit :

« Décide d'ajourner à titre provisoire la dixième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président de l'Assemblée générale à sa session la plus récente à la rouvrir à la demande des États Membres. »

Au début de ses notes, le Président a signalé les demandes faites par la Malaisie, la République bolivarienne du Venezuela et la République arabe syrienne, qui sont des États Membres, de reprendre la dixième session extraordinaire d'urgence.

C'est l'opinion que nous a communiquée le Bureau des affaires juridiques.

Le Président (parle en anglais): Ayant ainsi répondu à l'observation de notre collègue d'Israël, je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Moreno Fernández (Cuba) (parle en espagnol): Je voudrais ajouter à ce que nous a dit le Secrétariat que dans la déclaration faite le 13 janvier dernier par le Mouvement des pays non alignés, qui comprend 118 États Membres de l'ONU, le Mouvement appuyait pleinement la convocation de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence. En d'autres termes, ce ne sont pas seulement les États auxquels le Président a, à juste titre, fait référence au début de sa déclaration qui ont soutenu la tenue de cette session extraordinaire d'urgence; c'est aussi un groupe important de pays du tiers monde.

M. Fluss (Israël) (parle en anglais): C'est une question qui porte sur la Charte et sur le Règlement intérieur de l'Organisation des Nations Unies. Nous aimerions avoir plus d'éclaircissements sur cette session extraordinaire que vous avez convoquée, Monsieur le Président. Selon vous et aux termes de la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale, les sessions extraordinaires d'urgence de l'Assemblée générale ne sont censées avoir lieu que lorsque le Conseil de sécurité manque à s'acquitter de sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Comme je viens de l'expliquer, le Conseil de sécurité demeurant activement saisi de la question, la présente séance est superflue.

Par ailleurs, nous aimerions vous renvoyer, Monsieur le Président, ainsi que les États Membres, au paragraphe 31 de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé. D'après ce paragraphe, la reprise de la session extraordinaire d'urgence est soumise aux mêmes conditions préalables indiquées dans la résolution 377 (V) – à savoir, comme je l'ai déjà dit, que c'est seulement lorsque le Conseil de sécurité manque à s'acquitter de sa responsabilité que cette session peut reprendre. Nous demandons des éclaircissements sur la question et voudrions savoir si l'avis du conseiller juridique renvoie également à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

M. Shaaban (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (parle en anglais): Je ne peux répondre qu'à la première partie de cette intervention. Il ne s'agit pas d'une nouvelle session extraordinaire d'urgence. Il nous semble que si n'importe quel État Membre demande une reprise, conformément au paragraphe 17 de la résolution ES-10/17, la reprise peut avoir lieu.

Pour ce qui est de la deuxième question, sur l'avis consultatif, nous n'avons pas sollicité un avis du Bureau des affaires juridiques.

Le Président (parle en anglais): Le représentant d'Israël cherche-t-il à boycotter la présente séance? Si je peux me permettre, avec tout le respect que je lui dois, il semble rechercher avec grand soin les moyens de faire respecter le droit. Le droit est respecté. J'aimerais qu'Israël applique autant de soin à respecter les résolutions prises par l'ONU depuis plus de 40 ans. Il nous semble très clair – je ne reproche rien au représentant d'Israël, il a reçu des instructions – que comme l'a dit un ministre israélien, ces jours-ci, l'objectif fondamental de ses efforts diplomatiques n'est pas de mettre fin aux opérations militaires. Nous ne permettrons pas que cette séance soit boycottée. Je donne de nouveau la parole au représentant d'Israël.

M. Fluss (Israël) (parle en anglais): Nous voudrions des éclaircissements sur l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, ce qui est une question de procédure. Cet avis consultatif de la Cour internationale de Justice a été adopté par l'Assemblée.

M. Shaaban (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je viens de recevoir un avis juridique. L'article 71 du règlement intérieur se lit comme suit :

« Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut présenter une motion

d'ordre, et le Président statue immédiatement sur cette motion conformément au règlement. »

Le Président a recommandé que la séance se poursuive. Tout représentant peut en appeler à la décision du Président – c'est son droit – et l'appel sera immédiatement mis aux voix, et la décision du Président sera maintenue si elle n'est pas annulée par la majorité des membres présents et votants. Un représentant qui présente une motion d'ordre ne peut, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.

M. Fluss (Israël) (parle en anglais): Nous voudrions préciser qu'Israël n'entend pas contester la décision du Président de l'Assemblée générale. Israël veut simplement s'assurer que le compte-rendu officiel indique clairement que le conseiller juridique ne s'est pas prononcé sur la décision et la recommandation de la Cour internationale de Justice que l'Assemblée générale a adoptées. Cette observation est destinée à être consignée au compte-rendu officiel.

Le Président (parle en anglais): Mes frères et sœurs, nous allons donc maintenant ouvrir les débats.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour faire face aux conditions les plus pressantes et, en fait, les plus désespérées qui soient. La crise dans les territoires palestiniens occupés, et plus spécifiquement dans la bande de Gaza, n'a que trop duré. Trop de personnes ont trouvé la mort. En particulier, trop de femmes et d'enfants ont trouvé la mort. Trop d'agents des Nations Unies ont été tués ou grièvement blessés, et trop de bâtiments des Nations Unies, y compris des écoles et des hôpitaux, ont été endommagés ou détruits. De fait, il y a quelques heures seulement, alors que le Secrétaire général effectuait une visite officielle dans le pays, l'armée israélienne a bombardé le siège de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) à Gaza.

Ici, au Siège de l'ONU, nous sommes restés passifs pendant trop longtemps, alors que le carnage se poursuit. Je réponds au nombre croissant d'États Membres, en particulier les cinq que j'ai mentionnés et les membres du Mouvement des pays non alignés, qui ont demandé une reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale dans les plus brefs délais. Chaque jour, nous recevons des messages en provenance de Gaza et du monde entier, y compris de la part de chefs d'État et de gouvernement,

demandant, en fait suppliant, que l'ONU fasse cesser la violence, protège les civils et réponde aux besoins humanitaires. La question qui nous occupe ici aujourd'hui est pressante.

Au cours de cet assaut, plus de 1 000 Palestiniens ont été tués, dont un tiers étaient des enfants. Davantage de corps sont toujours ensevelis sous les décombres, hors de portée des travailleurs humanitaires car les bombardements sont trop intenses – les vivants seraient tués en essayant d'atteindre les morts. Si cet assaut contre Gaza est bien une guerre, c'est en fait une guerre contre une population désemparée, sans défense et prise au piège.

Le fait que la population de Gaza est prise au piège, puisqu'elle ne peut pas fuir ou s'échapper et qu'elle n'a nulle part où s'abriter pour se protéger des frappes aériennes, des attaques d'artillerie et des attaques navales, est particulièrement important pour nous, ici à l'ONU, qui sommes conscients de notre obligation en vertu de l'Article premier de notre Charte de défendre le droit international.

Israël est toujours la Puissance occupante dans le territoire palestinien occupé, y compris la bande de Gaza, et il a des obligations particulières en vertu des Conventions de Genève de protéger la population occupée. Au lieu d'assurer cette protection comme le prescrit le droit international, la Puissance occupante prive cette population, dont 80 % sont déjà des réfugiés et dont plus de la moitié sont des enfants, de la possibilité de chercher un refuge et de se mettre à l'abri de la guerre. Les civils de Gaza se retrouvent enfermés dans une zone de guerre meurtrière, prisonniers derrière un mur qui entoure leur territoire densément peuplé. Ils n'ont nulle part où s'enfuir.

Nous connaissons bien l'incapacité traditionnelle d'Israël de protéger la population palestinienne occupée. Je ne vais pas le répéter ici. Mais nous devons garder à l'esprit le fait qu'en vertu des Conventions de Genève l'obligation d'une puissance occupante d'assurer la sécurité – ainsi que l'alimentation, l'eau, l'éducation, la liberté de religion, etc. – de la population occupée n'est pas moindre – elle est même sans doute plus grande – que son obligation de protéger ses propres citoyens. Lorsqu'une puissance occupante ne s'acquitte pas de cette obligation, alors la communauté internationale tout entière, représentée ici à l'ONU, a pour responsabilité d'assurer cette protection.

Les Palestiniens, en tant que peuple illégalement occupé, bénéficient du droit de résistance dans les limites du droit international humanitaire. Les attaques à la roquette par les Palestiniens contre des localités israéliennes sont illégales. Personne, que ce soit à Sderot ou à Ashkelon, à Rafah ou à Beit Hanoun, ne devrait avoir à vivre dans une telle peur.

Quel terrible paradoxe de voir que cet assaut contre Gaza, qu'Israël qualifie de guerre contre la terreur, ait causé à ce jour la mort de 13 Israéliens, dont 10 soldats, sur lesquels 4 au moins ont été tués par des tirs de leur propre camp. C'est bien un terrible paradoxe puisqu'au cours des cinq mois de cessez-lefeu, l'année dernière, pas un seul Israélien n'a été tué.

Il y a un an déjà, des organisations israéliennes bien connues dénonçaient et qualifiaient de crime contre l'humanité les mesures prises par leur propre gouvernement contre la population civile de Gaza, mettant la vie de cette dernière en danger. Ces organisations israéliennes ont publié la déclaration suivante le 21 janvier 2008, il y a presque un an :

« Nous, organisations israéliennes soussignées, déplorons la décision prise par le Gouvernement israélien d'interrompre la fourniture vitale d'électricité et de carburant [...], ainsi que l'acheminement des vivres essentiels, des médicaments et autres articles humanitaires à la population civile de Gaza. Une telle action constitue un crime contre l'humanité clair et sans équivoque. »

Le nom de ces organisations figure dans la note III de l'annexe I du texte de ma déclaration (voir http://www.un.org/ga/president/63/statements/annex1.pdf), qui contient une analyse juridique de la déclaration du Premier Ministre Olmert sur le refus d'Israël de respecter la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité.

Les violations du droit international indissociables de l'assaut sur Gaza sont bien connues : châtiment collectif, emploi disproportionné de la force militaire et attaques contre des cibles civiles, notamment des habitations, des mosquées, des universités et des écoles.

Je rappelle aux Membres que la semaine dernière une frappe aérienne israélienne a visé l'une de nos écoles, une école des Nations Unies, tuant au moins 43 personnes. Beaucoup de victimes étaient des enfants, et toutes étaient des familles assiégées et apeurées qui cherchaient un abri contre les bombes et les raids aériens. Elles avaient trouvé refuge auprès des Nations Unies après que leurs maisons eurent été bombardées, après avoir été averties de l'imminence d'une attaque aérienne sans avoir nulle part où aller, après avoir dû prendre la décision la plus désespérée que des parents aient à prendre, à savoir comment protéger la vie de leurs enfants. Ces familles se sont alors tournées vers nous, l'ONU, et nous n'avons pas été en mesure d'honorer notre obligation de leur protéger.

Mais il est encore une autre violation, une violation dont nous, en tant que Membres de l'ONU, sommes tous complices. Le blocus imposé à Gaza depuis maintenant 19 mois est directement responsable de la crise humanitaire généralisée qui sévissait à Gaza avant même que ne débute l'assaut israélien en cours. Ce blocus imposé par la Puissance occupante constitue une violation de l'article 33 de la quatrième Convention de Genève, qui interdit tout châtiment collectif quelles que soient les circonstances.

Pourtant ce blocus a été approuvé, du moins tacitement, par de puissants membres du Quatuor, mettant cette organisation dans une position ambiguë et en situation de violation de nos obligations au titre de la Charte et du droit international. L'Assemblée générale, en tant que centre nerveux de l'ensemble du système des Nations Unies, et sans aucun doute en tant que son organe le plus représentatif, doit toujours être vigilante dans la défense de la Charte des Nations Unies.

Il semble y avoir une présomption de la part de certains que, si le Conseil de sécurité est saisi d'une question ou a décidé de réagir face à la crise actuelle à Gaza au sein du Quatuor ou au sein d'autres groupes d'États Membres, les mains de l'Assemblée sont liées et elle doit se contenter de les appuyer et de les suivre. Cependant, en ma qualité de Président, et vous, en votre capacité d'États Membres, nous devons tous ensemble assumer une responsabilité individuelle et collective en tant qu'Assemblée générale des Nations Unies de défendre la Charte et d'assurer le respect des résolutions des Nations Unies et du droit international.

Au moment d'assumer mes fonctions, j'ai pris un engagement solennel et ai établi comme priorité de la soixante-troisième session la démocratisation et la revitalisation de l'Assemblée générale. Mon rôle n'est pas de prescrire une solution ou de prétendre régler ce

conflit ancien, mais j'ai pour devoir de rappeler aux États Membres leurs responsabilités et obligations en vertu du droit des Nations Unies et d'appeler leur attention sur les instruments, les rapports et les conclusions pertinents pour aider au règlement du différend sur la base du droit international.

Il nous incombe donc d'examiner les implications de la présence continue de l'ONU au sein du Quatuor. Nous devrions prendre dûment en considération l'avis de nos propres organes judiciaires: la Cour internationale de Justice, le Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies.

En 2007, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, M. John Dugard, a pris note des exigences découlant de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice concernant certaines violations israéliennes du droit international. Il a noté que, si les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Union européenne, trois des quatre membres du Quatuor, avaient tous le droit d'ignorer l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, la position de l'ONU est toutefois très différente, car la Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire de l'ONU. Dugard a ajouté ce qui suit :

« Qui plus est, l'Assemblée générale a, à une écrasante majorité, approuvé à maintes reprises l'avis consultatif. Cela signifie que celuici fait désormais partie intégrante du droit des Nations Unies. À ce titre, le représentant de l'ONU au sein du Quatuor - le Secrétaire général ou son représentant – est, en vertu du droit, dans l'obligation de se laisser guider par l'avis consultatif et de s'efforcer, de bonne foi, de le faire respecter. Si le Secrétaire général (ou son représentant) est politiquement incapable d'agir de la sorte, deux solutions s'offrent à lui : se retirer du Quatuor, ou expliquer aux Membres de l'Organisation - "nous, peuples des Nations Unies", pour reprendre la formulation de la Charte - pourquoi il n'est pas en mesure d'agir ainsi et pour quelles raisons il demeure au sein du Quatuor malgré son refus de se laisser guider par le droit des Nations Unies. La première option est sans doute déraisonnable à ce stade, car elle priverait l'ONU de tout rôle dans le processus de paix. La deuxième option apparaît donc comme incontournable. » (*A/HRC/7/17*, par. 53)

M. Dugard a poursuivi:

« Depuis 40 ans, les instances politiques de l'ONU, les États et les particuliers accusent Israël commettre des violations constantes, systématiques et graves des droits de l'homme et du droit humanitaire dans le territoire palestinien occupé. En 2004, l'organe judiciaire de l'ONU a, dans son avis consultatif, affirmé que les agissements d'Israël dans le territoire palestinien occupé étaient contraires règles fondamentales des droits de l'homme et du droit humanitaire, et que ni le droit de légitime défense ni un état de nécessité ne pouvaient les justifier. Si l'ONU entend demeurer crédible sur la question des droits de l'homme, elle ne peut se permettre d'ignorer l'avis consultatif au cours des délibérations menées dans le cadre du Quatuor car, dans cet avis, la Cour affirme avec autorité qu'Israël porte gravement atteinte engagements internationaux. Si 1'ONU n'entreprend rien pour appliquer, ni même reconnaître, un avis consultatif traitant du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, elle jette le doute sur son engagement même en faveur des droits de l'homme. » (Ibid., par. 54)

Même sans un nouvel avis consultatif, il apparaît clairement que le jugement antérieur garde sa validité. Israël continue de violer le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

Nous devons examiner sérieusement ce que John Dugard a appelé l'« engagement même [de l'ONU] en faveur des droits de l'homme ». Ne nous incombe-t-il pas de repenser notre rôle au sein du Quatuor ou de repenser la façon dont l'ONU elle-même viole involontairement des principes fondamentaux du droit international et de notre propre Charte? L'ONU joue un rôle unique en son genre sur la scène internationale en définissant et en défendant le cadre normatif international pour l'instauration et le maintien de la paix internationale. Nous devons nous poser la question suivante : participer au Quatuor ne crée-t-il pas pour l'ONU un conflit d'intérêts? La participation de l'ONU ne donne-t-elle pas de la crédibilité à ce groupe spécial qui s'est montré disposé à négocier des

compromis qui risquent d'affaiblir de façon fondamentale ces mêmes normes? 1

Il est temps de changer cette situation. J'ai convoqué la séance d'aujourd'hui à la demande des 118 États membres du Mouvement des pays non alignés. Nous nous réunissons aujourd'hui en pleine connaissance des obligations de l'ensemble du système des Nations Unies, dont l'Assemblée générale est l'organe le plus représentatif et le plus démocratique. L'Assemblée générale doit œuvrer, conformément à l'Article 1 de notre Charte, pour la paix universelle, pour le principe de l'égalité des droits et de la libre autodétermination des peuples, pour les droits de l'homme et pour les libertés fondamentales.

Nous sommes tous pleinement conscients de l'adoption de la résolution 1860 (2009) par le Conseil de sécurité la semaine dernière. Cependant, la tuerie se poursuit sans relâche à Gaza. Gaza brûle. Il a été transformé en un véritable brasier infernal.

Le Conseil a demandé un cessez-le-feu, mais cette exigence a été ruinée par l'insistance que le cessez-le-feu soit aussi bien immédiat que durable. Ceci est ambigu. L'obligation d'un cessez-le-feu immédiat doit être inconditionnelle et urgente. Notre objectif à moyen terme d'une paix durable et viable ne saurait être atteint sans s'attaquer aux causes profondes du conflit.

La résolution a demandé une assistance humanitaire sans entrave, mais cette demande a été ruinée faute d'une exigence de mettre un terme à la fermeture, depuis 19 mois, des points de passage de Gaza par la Puissance occupante, blocus qui est soutenu par certains des membres les plus puissants du Conseil lui-même. Nous savions tous qu'un tel appel, sans mise en œuvre ni contrôle, serait ignoré en toute impunité.

Lorsque le Conseil a adopté la résolution 1860 (2009), j'ai déclaré qu'on analyserait de façon approfondie la résolution pour déterminer si elle est sérieuse et si elle envisage des mesures pertinentes

pour assurer aussi bien un cessez-le-feu immédiat qu'un accès sans entrave pour satisfaire aux besoins humanitaires du peuple palestinien.

Il n'y a pas besoin d'une analyse approfondie pour se rendre compte que la résolution du Conseil n'est pas parvenue à instaurer un cessez-le-feu ou à garantir un accès humanitaire sans entrave. De toute évidence, elle n'a jamais vraiment visé à ces objectifs. Ce n'est certainement pas la faute de la majorité des membres du Conseil; cela vient du fait qu'il y avait, au sein et à l'extérieur du Conseil, certaines personnes déterminées à trahir leur obligation envers notre Charte. Au lieu d'appuyer une exigence ferme, claire, sans équivoque en faveur d'un cessez-le-feu immédiat, ces forces sont parvenues à bloquer cette exigence et ont permis à l'action militaire de se poursuivre, ce qui semble d'ailleurs avoir été leur objectif.

Ce résultat, qui garantissait que les efforts diplomatiques n'empêchaient pas la poursuite des attaques militaires, est tout à fait conforme à l'objectif déclaré de la Puissance occupante. Le 4 janvier, la Ministre israélienne des affaires étrangères a déclaré clairement et sans équivoque que « l'activité diplomatique intense de ces derniers jours visait à alléger les pressions en faveur d'un cessez-le-feu et à laisser le temps de poursuivre l'opération militaire ».

J'exhorte les membres à analyser ses paroles. Si elle a participé à des activités diplomatiques, ce n'est pas pour mettre rapidement fin à la tuerie, mais plutôt pour « alléger les pressions » en faveur d'un cessez-lefeu. C'est peut-être l'objectif du Gouvernement israélien, mais ce n'est sûrement pas le mien. Il est d'ailleurs impossible que ce soit celui de l'ONU, du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale. Nous ne pouvons viser qu'à un cessez-le-feu immédiat. Nous devons accroître, pas alléger, les pressions exercées en vue de ce cessez-le-feu.

Jusqu'à présent, la résolution du Conseil de sécurité a été rejetée par les deux parties, Israël et le Hamas. Selon les rapports, le rejet du Hamas semble se fonder avant tout sur le fait que la résolution n'appelait pas à la levée du blocus à l'origine de cette dévastation parmi la population de Gaza ces 18 derniers mois, même avant l'agression militaire en cours. Cela ne devrait pas servir d'argument pour rejeter un cessez-lefeu immédiat, mais de nombreux organismes des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires n'en ont pas moins reconnu que le bouclage à long

¹ Dans une lettre, en date du 18 janvier 2009, au Cabinet du Secrétaire général, le Bureau du Président de l'Assemblée générale a confirmé, en ce qui concerne le paragraphe ci-dessus, que la déclaration du Président « ...ne signifie en aucun cas qu'en représentant l'ONU au sein du Quatuor, le Secrétaire général viole les principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies ».

terme des points de passage de Gaza non seulement a causé un désastre humanitaire, mais constitue de surcroît une contravention flagrante du droit international humanitaire, notamment des obligations que la Convention de Genève imposent aux puissances occupantes pour protéger les populations occupées.

Le refus israélien est clair : le Premier Ministre a récusé explicitement et sans équivoque la légitimité ou l'autorité du Conseil de sécurité, en disant que « l'État israélien n'avait jamais accepté qu'un organe extérieur détermine son droit de défendre la sécurité de ses citoyens ». Israël est un État Membre de l'ONU; en tant que tel, n'est-il pas obligé d'accepter et, partant, d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité?

Il me semble ironique qu'Israël, un État qui, plus que tout autre, doit son existence même à une résolution de l'Assemblée générale, méprise à ce point les résolutions de l'ONU. La récente déclaration du Premier Ministre Olmert niant la force exécutoire de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité place clairement Israël dans la catégorie des États qui méprisent le droit international et l'ONU.

Ignorant totalement la résolution du Conseil de sécurité, la Ministre des affaires étrangères a réaffirmé le droit d'Israël à la légitime défense. Mais si le refus d'Israël se fonde sur cet argument, il lui faut pourtant reconnaître que, conformément à l'Article 51 de la Charte,

« les mesures prises par des Membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité et n'affectent en rien le pouvoir et le devoir qu'a le Conseil, en vertu de la présente Charte, d'agir à tout moment de la manière qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales ».

Par ailleurs, le droit de légitime défense ne dure que « jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales »

Le Conseil de sécurité a pris la mesure qui lui semblait nécessaire en adoptant la résolution 1860 (2009); or, même s'il avait été valable, l'argument se basant sur la légitime défense perdait sa valeur à ce moment-là.

Il est nécessaire de déployer d'urgence tous les efforts possibles pour instaurer un cessez-le-feu immédiat, et je les appuie tous. De nombreux organismes des Nations Unies, nos alliés clefs parmi les institutions humanitaires internationales et les défenseurs éminents des droits de l'homme dans le monde, appellent à un cessez-le-feu immédiat et sans condition. Des groupes régionaux et des États Membres se sont associés à cet appel en faveur d'un cessez-le-feu immédiat. À travers le monde, des dizaines, voire des centaines, de milliers de personnes continuent de manifester, y compris ici dans l'État hôte de l'ONU et en Israël, pour demander un cessez-le-feu immédiat. Nous ne pouvons nous permettre de faire moins à l'ONU.

Le Conseil s'est peut-être trouvé dépourvu des moyens et de la volonté de prendre les mesures nécessaires pour imposer un cessez-le-feu immédiat. Mais confier ce rôle à un ou deux Gouvernements ou au Quatuor ne le dégage par des responsabilités que lui impose la Charte des Nations Unies. Le Conseil ne peut pas désavouer sa responsabilité collective en la matière. Il ne peut pas continuer à jouer du violon alors que Gaza brûle.

L'adoption de la résolution du Conseil de sécurité n'exclut pas notre responsabilité. Nous, l'Assemblée générale, qui représentons toutes les nations et tous les peuples du monde, avons toujours en propre une obligation individuelle et collective à assumer. Nous allons donc l'honorer.

Nous sommes donc réunis aujourd'hui, en cette 32^e séance de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, afin de réagir à cette crise particulièrement urgente. Nous sommes très en retard. Les Gouvernements des États Membres qui ont demandé la tenue de cette réunion n'avaient certainement pas l'intention – pas plus que moi – d'en faire un débat creux, riche en déclarations passionnées, mais ne débouchant sur aucune action. J'ai convoqué cette séance pour mobiliser le pouvoir et le prestige de l'Assemblée générale, organe le plus représentatif et le plus démocratique de l'ONU, afin d'accéder à deux exigences urgentes, après quoi il sera possible d'examiner des questions à plus long terme : un cessezle-feu immédiat sans condition et un accès humanitaire immédiat et sans entrave.

Je sais que les Membres partagent mon sentiment d'urgence et notre détermination collective d'honorer des obligations que nous avons jusqu'à présent ignorées à l'égard du peuple gazaouite occupé. Nous

avons besoin d'une diplomatie sérieuse et urgente, pas de fausses promesses.

La catastrophe humaine se poursuit pour le peuple gazaouite. Vingt jours après le début des hostilités, il y a toujours des morts. Notre obligation est claire. Nous, à l'ONU, devons demander un cessez-le-feu immédiat et sans condition et un accès humanitaire immédiat et sans entrave. Nous, États Membres de l'ONU, devons appuyer tous ceux qui dans le monde entier nous exhortent à agir pour mettre un terme à cette tuerie et cette dévastation. Nous devons nous tenir aux côtés des braves Israéliens qui sont sortis de chez eux pour manifester contre la guerre, et nous devons nous tenir aux côtés des habitants terrifiés de Sderot qui demandent qu'une autre voix réponde à la peur que leur inspirent les tirs de roquettes par la réconciliation, pas par la guerre.

Nous devons nous tenir aux côtés des centaines de milliers de personnes qui ont bloqué des trains, adressé des pétitions à leurs gouvernements et se sont déversées dans les rues, toutes pour demander que la guerre prenne fin. C'est notre obligation, notre responsabilité et notre devoir, alors que nous portons le deuil de tant de morts, de travailler à un cessez-le-feu immédiat.

Bien entendu, il appartiendra aux Membres de l'Assemblée générale dans son ensemble de déterminer les résolutions que nous devons adopter. Mais j'estime que notre résolution doit refléter la gravité du moment et notre attachement à mettre fin à ce massacre. Nous n'avons pas le temps d'adopter des résolutions longues et complexes, rappelant chacune des précédentes positions et réexaminant tout mandat non rempli. Le temps d'une réaction urgente est venu.

J'espère, et je pense, que nos travaux aujourd'hui vont en effet nous permettre d'honorer notre promesse initiale, dont la population de Gaza et le Sderot a aujourd'hui tant besoin pour mettre fin au fléau de la guerre.

(parle en espagnol)

Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Asha-Rose Migiro, Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies.

La Vice-Secrétaire générale (parle en anglais): L'Assemblée générale se réunit aujourd'hui alors que la crise à Gaza et dans ses environs entre dans son vingtième jour. Malgré les initiatives urgentes prises à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs, la situation sur le terrain demeure extrêmement difficile pour les populations civiles. La violence et les souffrances continuelles sont inacceptables. Comme tous les Membres le savent, le Secrétaire général se trouve actuellement dans la région pour souligner le besoin urgent d'un cessez-le-feu immédiat, durable et pleinement respecté et de la mise en œuvre de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Il a eu divers entretiens cette semaine en Égypte et en Jordanie, et se trouve aujourd'hui en Israël. Il rencontrera également les dirigeants palestiniens et se rendra ensuite en Turquie, au Liban, en République arabe syrienne et au Koweït.

Dans tous ses entretiens, le message du Secrétaire général a été sans aucune équivoque : toute violence doit cesser et il doit être mis un terme aux effusions de sang et aux souffrances de la population civile. Les combats doivent s'arrêter, et ce dès maintenant. Il faut que les tirs de roquette cessent. Il faut que l'offensive d'Israël cesse. La résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, qui date aujourd'hui d'une semaine, doit être respectée.

Il y aurait aujourd'hui plus de 1 000 Palestiniens morts, parmi lesquels une majorité de femmes et d'enfants, et plus de 4 700 blessés. Trois civils israéliens sont morts et des douzaines d'autres ont été blessés. Comme il n'a cessé de le répéter au cours de ces derniers jours, les combats doivent cesser, et cesser maintenant.

La nuit dernière et aujourd'hui, les violences se sont intensifiées. Les familles tentant de fuir les combats n'ont nulle part où aller. Plus de 40 000 personnes se sont réfugiées dans des centres d'hébergement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et des personnes cherchant refuge sont repoussées. Des hôpitaux ont été touchés. Cela est inacceptable et doit cesser.

Au cours de ses entretiens avec les dirigeants dans la région, le Secrétaire général a également exigé que l'aide humanitaire d'urgence soit fournie et distribuée, sans entraves, à ceux qui en ont besoin. Les vivres, le carburant, les traitements médicaux et les autres biens d'aide humanitaire nécessaires d'urgence doivent être acheminées vers la population de Gaza sans délai. Il est incontestable que la population civile de Gaza est confrontée à une crise humanitaire aiguë et

09-20305 **9**

qui ne cesse de s'aggraver. Des familles entières ont péri dans la violence, y compris des femmes et des enfants, des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des membres du personnel médical. Nous sommes véritablement fiers du personnel des Nations Unies, qui brave des conditions difficiles et dangereuses pour aider ceux qui ont besoin de l'être.

Aujourd'hui, un complexe des Nations Unies à Gaza a encore été bombardé. Le Secrétaire général a vivement protesté et s'est indigné auprès du Premier Ministre, du Ministre de la défense et du Ministre des affaires étrangères israéliens et a exigé une explication détaillée sur cette attaque. Les dirigeants israéliens ont qualifié cet incident de grave erreur et ont présenté leurs excuses. Ils l'ont également assuré qu'une attention particulière serait portée aux installations et aux membres du personnel des Nations Unies et que cela ne se reproduirait pas. Il est impératif que l'Organisation des Nations Unies ne soit pas privée de sa capacité à aider ceux qui ont en terriblement besoin.

L'Organisation des Nations Unies exige un cessez-le-feu immédiat ainsi que l'accès humanitaire pour fournir les services essentiels. Il existe une obligation fondamentale de protéger les civils et de respecter le caractère sacré de la vie humaine. Il incombe à l'Organisation des Nations Unies non seulement d'aider à alléger les souffrances, ce que les membres de notre personnel sur le terrain essayent de faire de manière fort compétente dans des conditions dangereuses, mais aussi d'agir résolument pour aider à résoudre la crise et à empêcher qu'elle ne se répète. Seule la fin de la violence et une solution politique permettront de rétablir une sécurité et une paix durables.

Le Secrétaire général retient des entretiens qu'il a pu avoir jusqu'ici dans la région que les éléments permettant une fin immédiate de la violence sont en place. Il est clair qu'un retour au *statu quo ante* ne saurait être une option. Pour que le cessez-le-feu soit durable, des accords sont nécessaires pour assurer l'arrêt de la contrebande d'armes en direction de Gaza, la réouverture des points de passage et le rattachement de Gaza à la Cisjordanie sous ses dirigeants légitimes. Au-delà de l'aide humanitaire, la communauté internationale doit s'engager dès que possible dans un effort de reconstruction. Nous appelons tous les États Membres à contribuer à cette entreprise.

Nous devons le rappeler : il est temps que la violence cesse et que nous changions fondamentalement la dynamique à Gaza. Le Secrétaire général a l'intention d'envoyer une mission chargée d'évaluer les besoins humanitaires et de reconstruction à Gaza dès que le cessez-le-feu sera mis en place. Nous devons reprendre le chemin de la paix, mettre un terme à l'occupation qui a commencé en 1967, arriver à créer un État palestinien qui coexiste avec Israël dans la paix et la sécurité et atteindre l'objectif d'une paix juste, durable et globale eu Moyen-Orient, fondée sur les résolutions du Conseil de sécurité. Nous n'avons plus de temps à perdre. Les souffrances des civils doivent cesser maintenant.

Le Président (parle en anglais) : Je remercie la Vice-Secrétaire générale pour sa déclaration.

Je prie les délégations de s'exprimer depuis leur siège.

Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Mansour (Palestine) (parle en anglais): Monsieur le Président, je vous remercie de la célérité avec laquelle vous avez réuni l'Assemblée générale pour examiner la grave situation à laquelle le peuple palestinien est confronté dans le territoire palestinien occupé, et en particulier dans la bande de Gaza, qui résulte de l'agression militaire conduite par Israël, Puissance occupante. Au nom de la Palestine, je souhaite vous remercier pour vos efforts à cet égard, et pour vos messages sincères de soutien et de solidarité à l'égard du peuple palestinien.

Ainsi que nous l'avons répété à de nombreuses reprises devant cette Assemblée, l'appui et la solidarité à l'égard du peuple palestinien et de sa juste cause dont ont fait preuve les pays, frères, sœurs, amis et organisations internationales et régionales du monde entier ont été très précieux et si essentiels pour la ténacité et la résistance du peuple palestinien au cours des nombreuses et longues années d'oppression, de souffrances et de lutte pour réaliser ses aspirations nationales légitimes et ses droits de l'homme inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à la liberté.

Nous sommes honorés et reconnaissants pour cet appui indéfectible. Nous en sommes particulièrement reconnaissants en cette période de crise, alors que nous

nous efforçons collectivement de faire face à la perte et à la douleur immenses, ainsi qu'à l'ampleur de la catastrophe qui est une nouvelle fois infligée à notre peuple par la Puissance occupante et ses politiques et pratiques illégales et destructrices. Alors que la guerre fait rage dans la bande de Gaza, le peuple palestinien continue de se tourner vers la communauté internationale, avec tous les moyens et les principes dont elle dispose et la force du droit international, pour qu'elle aide à instaurer un cessez-le-feu immédiat, comme l'a demandé le Conseil de sécurité, et à mettre un terme au massacre perpétré par Israël et aux graves injustices, souffrances et épreuves que notre peuple est contraint d'endurer.

Nous sommes atterrés par les scènes d'horreur qui nous parviennent de Gaza, où l'on voit les tueries brutales, les blessures et les mutilations subies par des civils palestiniens innocents, parmi lesquels nombreux enfants et leurs familles, le déplacement de dizaines de milliers de personnes et la destruction massive des maisons, des infrastructures et des fondements mêmes de la société palestinienne, dans cette toute dernière et meurtrière campagne militaire menée par Israël contre le peuple palestinien, campagne qui en est aujourd'hui à son vingtième jour. Nous n'en avons pas pour autant abandonné l'espoir, et nous sommes toujours aussi déterminés à mettre un terme à cette catastrophe humaine, dernier chapitre de l'histoire tragique d'un peuple sans État, dépossédé et persécuté, qui continue de se battre et d'implorer la justice et la liberté dans sa patrie.

L'appui très fort et la réponse morale et communauté humanitaire de la internationale approfondissent notre conviction que cette crise prendra bientôt fin et que la justice finira par l'emporter pour notre peuple, qui souffre et qui est privé de tout depuis si longtemps. Nous restons fermement attachés à la primauté du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, ainsi qu'aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et au rôle et à la responsabilité essentiels que cette Organisation doit maintenir à l'égard de la question de Palestine, jusqu'à ce qu'une solution pacifique, globale, durable et juste soit trouvée. La réponse immédiate apportée par les organes, les organismes spécialisés et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en ce moment critique que nous traversons, réaffirme

l'importance de ce rôle et de cette responsabilité, et mérite tout l'appui de l'ensemble des États Membres.

L'Assemblée générale, qui assume son rôle central en tant qu'organe le plus démocratique et le plus représentatif de l'ONU, a décidé aujourd'hui de se réunir pour donner suite aux appels qui viennent du monde entier, demandant à ce que l'on se préoccupe sérieusement de mettre fin à la violence insensée qui a explosé, au carnage et à la destruction perpétrés par Israël, Puissance occupante, à l'encontre d'une population civile palestinienne qui se trouve sans défense dans la bande de Gaza assiégée.

Nous sommes réunis à l'Assemblée une semaine après l'adoption, le 8 janvier 2009, de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Entre autres dispositions importantes, à court terme, le Conseil, appelle, au paragraphe 1 de cette résolution, à « l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu durable et pleinement respecté menant au retrait total des forces israéliennes de Gaza » et, au paragraphe 2, à « la fourniture et [à] la distribution sans entrave dans tout Gaza de l'aide humanitaire, y compris les vivres, le carburant et les traitements médicaux ».

La résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, qui a été adoptée à la suite d'appels urgents adressés au Conseil afin qu'il prenne des mesures, et après une longue série de réunions, de consultations et d'efforts diplomatiques intenses, déployés notamment par le Comité ministériel arabe, le Président Abbas et les Ministres membres du Conseil de sécurité, constitue une étape importante et absolument nécessaire en vue de mettre un terme à cette crise qui menace de déstabiliser davantage la région et menace gravement les perspectives de paix et de sécurité pour l'avenir.

En outre, cette résolution adoptée par le Conseil de sécurité, conformément à la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Charte, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationales, est essentielle si l'on veut que soit couronnée de succès l'initiative égyptienne, engagée la semaine dernière par le Président de l'Égypte, M. Hosni Moubarak, en coordination avec les efforts diplomatiques entrepris par le Président de la France, M. Nicolas Sarkozy, ainsi que les autres efforts nationaux et internationaux entrepris à l'heure actuelle en vue de résoudre la crise et de remédier à toutes ses répercussions sur les plans politique, sécuritaire, humanitaire et socioéconomique.

Il est indispensable que le Conseil de sécurité et toutes les parties concernées déploient les efforts requis et œuvrent de manière à garantir la mise en œuvre effective de cette résolution, afin de mettre un terme à toutes les activités militaires et à la violence; de répondre aux sérieux besoins économiques et humanitaires de la population civile palestinienne qui vit dans la bande de Gaza, ce qui passe notamment par la levée du bouclage imposé par Israël; de garantir un cessez-le-feu durable; et d'aider les parties à sortir du précipice dans laquelle cette crise nous a jetés et à retrouver ainsi le chemin de la paix.

En conséquence, nous saluons les efforts déployés par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, ainsi que l'adoption, le 12 janvier 2009, d'une résolution du Conseil des droits de l'homme, appelant notamment à une cessation immédiate des attaques militaires israéliennes et exigeant le retrait des forces occupantes israéliennes de la bande de Gaza; exigeant qu'Israël, en tant que Puissance occupante, lève le siège de la bande de Gaza et ouvre tous les points de passage afin de permettre l'accès et la libre circulation de l'aide humanitaire; exhortant toutes les parties à respecter le droit humanitaire international et le droit des droits de l'homme et à s'abstenir de toute violence contre la population civile; et décidant de dépêcher d'urgence une mission d'établissement des faits chargée d'enquêter sur toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises par la Puissance occupante.

En outre, nous saluons la mission effectuée opportunément dans la région par le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, où il a une série de rencontres avec des dirigeants de la région en vue de promouvoir le respect de la résolution 1860 (2009) adoptée par le Conseil de sécurité, notamment d'obtenir un cessez-lefeu immédiat entre les parties et d'intensifier les efforts internationaux déployés pour fournir des arrangements et des garanties afin de maintenir ce cessez-le-feu. En outre, le Secrétaire général n'a cessé de demander qu'une aide humanitaire d'urgence soit fournie sans entrave à la population civile palestinienne qui souffre dans toute la bande de Gaza.

À cet égard, nous avons été informés que le Secrétaire général rencontrera également des membres de l'équipe des Nations Unies présente dans le territoire palestinien occupé, lesquels, avec des organisations internationales partenaires, ont déployé des efforts extraordinaires pour aider le peuple palestinien, dans des circonstances extrêmement difficiles et dangereuses. Nous sommes reconnaissants de l'aide fournie par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme alimentaire mondial, et les autres organismes et organisations humanitaires. Nous sommes encouragés par l'intention du Secrétaire général de coordonner et de renforcer les efforts entrepris par les Nations Unies, notamment en procédant à une évaluation des besoins civils dans la bande de Gaza, s'agissant aussi bien des besoins humanitaires que de la reconstruction, dès que les activités militaires auront pris fin.

Les efforts que nous entreprenons ici, à l'Assemblée générale, doivent par conséquent être considérés comme s'inscrivant dans le cadre des efforts généraux collectifs déployés à l'échelon tant régional qu'international, en vue de parvenir à un cessez-le-feu conduisant au retrait des forces d'occupation israélienne de la bande de Gaza et de répondre à la terrible crise humanitaire à laquelle y est confronté le peuple palestinien. L'Assemblée doit user de son autorité et de sa voix pour appeler à une mise en œuvre immédiate de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et intensifier la pression internationale à cet égard. La situation actuelle est inacceptable et intenable, et l'on ne saurait permettre qu'elle perdure. Toutes les parties concernées ne doivent ménager aucun effort, conformément à leurs obligations juridique, politique et morale de défendre le droit international, et doivent veiller à son respect par la Puissance occupante en toutes circonstances.

Malheureusement, en violation flagrante de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et malgré les efforts régionaux et internationaux, Israël, Puissance occupante, poursuit ses attaques militaires en recourant à une force excessive, aveugle et disproportionnée, appuyée par toutes sortes d'armes lourdes aériennes, terrestres et maritimes contre les zones civiles densément peuplées de la bande de Gaza.

Des civils palestiniens – des enfants, des femmes, des hommes, des personnes âgées, des handicapés et des familles entières – continuent d'être tués, blessés et déplacés par la Puissance occupante en ce moment même. Plus de 1 000 Palestiniens, dont 400 femmes et enfants au moins, ont été tués, et 5 000 personnes au

moins ont été blessées, dont plus de 1 500 enfants; beaucoup sont dans un état critique et meurent chaque jour des suites de leurs blessures. Comme l'a fait observer le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. John Holmes, il est alarmant de constater que le nombre de victimes parmi les enfants a triplé depuis le début de l'assaut terrestre d'Israël dans la bande de Gaza, où les enfants constituent 56 % de la population. En outre, depuis le début de cette agression, le 27 décembre 2008, plusieurs travailleurs humanitaires, dont des membres du personnel de l'UNRWA, des médecins et des secouristes, ont été tués et blessés par la Puissance occupante.

Israël continue également de détruire aveuglément des maisons, des infrastructures civiles et des institutions publiques et religieuses dans la bande de Gaza. Des milliers de maisons ont été complètement détruites et de nombreuses victimes se trouvent encore sous les décombres, tandis que l'accès des équipes de secours, y compris celles du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), aux morts et aux blessés continue de se heurter à des obstacles. Les installations médicales et les ambulances ont également subi des dégâts ou ont été complètement détruites. Les attaques militaires n'ont pas épargné les systèmes hydraulique, sanitaire et électrique et les dégâts ont entraîné une dégradation marquée des services, ce qui compromet encore plus la santé et le bien-être de la population civile. Même les écoles et les locaux de l'ONU n'ont pas été à l'abri des bombardements israéliens et. comme nous le savons tous, hélas, l'attaque militaire du 6 janvier contre une école de l'UNRWA dans le camp de réfugiés de Jabaliya, où des familles déplacées et apeurées avaient cherché refuge, a fait 43 morts et 55 blessés parmi les civils palestiniens.

On a appris aujourd'hui qu'Israël, Puissance occupante, a bombardé l'hôpital Al-Qods à Gaza, où se trouvent plus de 500 patients, ainsi que le bâtiment principal de l'UNRWA, en utilisant notamment des obus au phosphore blanc qui ont mis le feu à des entrepôts d'alimentation et à des ateliers. Ces actions barbares et criminelles d'Israël doivent être condamnées et faire l'objet d'une enquête.

Outre la campagne militaire brutale et condamnable menée contre la population civile palestinienne, Israël continue également d'imposer d'autres mesures sévères de châtiment collectif à la population. La Puissance occupante maintient son blocus de la bande de Gaza avec la fermeture de tous

les points de passage à la frontière, n'en ouvrant temporairement que quelques-uns ces derniers jours pour permettre le passage limité de fournitures humanitaires dont la population a désespérément besoin. Même après avoir décidé d'autoriser l'ouverture d'un couloir humanitaire pour trois heures par jour seulement, la Puissance occupante continue d'entraver l'assistance humanitaire et tous les produits de base et essentiels, y compris les denrées alimentaires, les médicaments et le carburant, continuent de faire cruellement défaut. Ainsi, la crise humanitaire à Gaza continue de s'aggraver. La faim, la pauvreté, la maladie, la misère et les épreuves sont omniprésentes et tous les aspects de la vie sont affectés: aucune mère, aucun père, aucun enfant ni aucune famille ne connaît une situation normale ou stable.

La réalité sur le terrain est extrêmement choquante et troublante. Ce ne sont que souffrances et douleurs immenses, panique et peur généralisées et, partout, la dévastation; et la crise humanitaire atteint des proportions catastrophiques à Gaza. Le peuple palestinien est complètement traumatisé et terrorisé par la Puissance occupante qui, au mépris flagrant de toutes les normes et de tous les principes du droit international et de la décence humaine, continue ses assauts contre un peuple qu'elle a appauvri, affamé et emprisonné, le rendant complètement vulnérable et ne lui laissant aucun endroit où s'abriter de sa campagne militaire meurtrière.

Les graves infractions et violations systématiques du droit international commises par Israël sont stupéfiantes. Depuis le début de cette crise, il ne fait aucun doute que la Puissance occupante a commis une multitude de crimes de guerre, outre la longue série de ceux qu'elle a perpétrés des décennies durant contre le peuple palestinien. Le droit international interdit clairement une telle brutalité. Le droit humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme, notamment la quatrième Convention de Genève, interdisent, entre autres, de tuer ou de blesser les civils, d'exercer des représailles contre les civils et les objectifs civils, de détruire aveuglément les maisons et les biens civils, et d'infliger des châtiments collectifs aux civils. Tous ces actes, commis sciemment, constituent des crimes de guerre.

Il est donc très important d'ouvrir une enquête indépendante sur les crimes commis par Israël, Puissance occupante, dans la bande de Gaza, comme le

réclament le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme, et de donner suite à cette enquête. Les auteurs de ces crimes devront rendre compte de leurs actes et être traduits en justice. Qui plus est, la communauté internationale doit sérieusement envisager de prendre des mesures pour protéger la population civile palestinienne sans défense soumise à l'occupation israélienne, conformément aux instruments pertinents du droit international, en particulier la quatrième Convention de Genève, dans laquelle figurent des dispositions dont l'objectif explicite est de garantir la sûreté des civils dans les conflits armés, y compris des dispositions concernant précisément les civils sous occupation étrangère, les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, les pactes relatifs aux droits de l'homme, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Par ailleurs, nous demandons encore une fois à Israël, Puissance occupante, de lever le siège et le blocus injustes et inhumains qu'il a imposés à la bande de Gaza. Les points de passage de la bande de Gaza doivent être rouverts et la Puissance occupante doit garantir l'accès sûr et sans entrave du personnel et des fournitures humanitaires, ainsi que la libre circulation des personnes et des biens vers et depuis la bande de Gaza, conformément à l'Accord réglant déplacements et le passage, afin de soulager les besoins humanitaires et économiques pressants de la population civile palestinienne et d'y répondre. À cet égard, nous sommes conscients de la nécessité de prendre des mesures visant à assurer l'ouverture durable des points de passage, comme cela est prévu par la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, et nous demandons que soient pris rapidement les arrangements nécessaires pour fournir à la population les secours dont elle a désespérément besoin et pour lui permettre de retrouver un minimum de vie normale.

Je voudrais ici réaffirmer que, pour leur part, les dirigeants palestiniens sont déterminés à s'acquitter de leurs responsabilités afin de remédier très rapidement et à fond aux nombreux problèmes critiques et urgents auxquels le peuple palestinien est confronté en cette période difficile, y compris les graves questions d'ordre humanitaire, socioéconomique et de sécurité auxquelles nous sommes confrontés sous l'occupation israélienne, ainsi que la question du dialogue et des

efforts de réconciliation intra-palestiniens axés sur le prompt rétablissement de notre unité nationale.

La communauté internationale ne doit pas hésiter à user de tous les instruments diplomatiques, politiques et juridiques dont elle dispose pour obliger Israël, Puissance occupante, à arrêter sa campagne militaire contre le peuple palestinien dans la bande de Gaza et à mettre fin à toutes ses politiques et pratiques illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Il faut tout mettre en œuvre pour amener Israël à respecter les obligations qui lui incombent en tant que Puissance occupante et en tant qu'État Membre en vertu du droit international et de la Charte des Nations Unies. L'impunité ne peut plus être tolérée car, comme nous le voyons, les dangers pour notre population, pour notre région et même au-delà sont beaucoup trop grands et ils menacent sérieusement les chances que la paix, la sécurité et la coexistence entre la Palestine et Israël et au Moyen-Orient dans son ensemble deviennent une réalité.

Par conséquent, si l'effort collectif actuel pour obtenir un cessez-le-feu durable et le respect des autres dispositions pertinentes de la résolution 1860 (2009) échoue, nous n'aurons d'autre choix que de retourner à nouveau devant le Conseil de sécurité afin qu'il adopte un projet de résolution au titre du Chapitre VII prévoyant les mesures qui s'imposent pour obliger Israël à cesser les graves violations du droit international et des droits de l'homme qu'il commet contre le peuple palestinien soumis à son occupation.

Le Président (parle en anglais): Je remercie l'observateur de la Palestine de son importante déclaration sur la barbarie et les atrocités auxquelles la Puissance occupante soumet la population palestinienne de Gaza.

Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal, en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

M. Badji (Sénégal), Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien: Nous voulons solliciter l'indulgence de l'Assemblée afin de pouvoir prononcer deux discours, car notre pays voudrait d'une part s'exprimer à titre national, mais aussi, comme les membres le savent, nous assumons la présidence en exercice de l'Organisation de la Conférence islamique. Notre

deuxième intervention, ce sera en notre qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Monsieur le Président, permettez-moi, à l'entame de mon propos, de vous exprimer la haute appréciation de la délégation sénégalaise pour l'initiative diligente que vous avez prise de convoquer, conformément à la résolution ES-10/17 en date du 15 décembre 2006, cette reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la grave situation qui prévaut dans la bande de Gaza, dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé « Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est et dans le reste du territoire palestinien occupé ».

La communauté internationale est aujourd'hui mise devant ses responsabilités suite à la poursuite des bombardements meurtriers et disproportionnés d'Israël contre la bande de Gaza, au motif de défendre ses citoyens contre les attaques à la roquette des groupes palestiniens. Ces opérations, contraires aux règles les plus élémentaires du droit international, se déroulent sous nos yeux. Notre inaction et notre lourd silence sont un défi à la paix dans cette région et risquent d'entamer sérieusement notre crédibilité à tous et celle de notre Organisation universelle.

Finalement, après de longs jours d'hésitation, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1860 (2009), le jeudi 8 janvier 2009. Cependant, cette résolution tant attendue par la communauté internationale est restée lettre morte, et la raison en est que les hésitations du Conseil de sécurité ont pu être perçues comme un manque de fermeté pourtant nécessaire à l'endroit des parties au conflit pour les enjoindre finalement d'observer le cessez-le-feu. Depuis l'adoption de cette résolution, il est regrettable que le Conseil de sécurité ne se soit pas prononcé de nouveau, laissant se poursuivre le massacre programmé de centaines de Palestiniens innocents et sans défense.

Mais la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ne peut pas continuer à se dérober devant une situation aussi grave. C'est la raison pour laquelle ma délégation se réjouit que l'Assemblée générale, se prévalant de son autorité morale, se soit saisie de la question, conformément à la Charte de l'Organisation des Nations Unies et à sa résolution pertinente l'« Union pour le maintien de la paix », en vue de se prononcer sur les souffrances indicibles infligées au peuple

palestinien par une Puissance occupante qui pense à tort que seules la guerre et la destruction peuvent résoudre le conflit qui l'oppose à ses voisins.

Or, comme le rappelle souvent S. E. Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal et Président en exercice de l'Organisation de la Conférence islamique, il n'y a pas de solution militaire à ce conflit. Seuls la négociation et le dialogue peuvent nous permettre de parvenir à une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens. L'imposition de la force par une partie et/ou les politiques du fait accompli ne feront qu'aggraver la situation.

Mon pays, le Sénégal, entend rester fidèle à son engagement sur cette question depuis des décennies en conjuguant ses efforts avec ceux de toutes les bonnes volontés, en vue de trouver un règlement définitif et durable à la question de Palestine, et tout particulièrement à la situation actuelle à Gaza. Voilà pourquoi, nous estimons qu'il est d'encourager tous les efforts menés pour parvenir à un cessez-le-feu immédiat et permanent, à la levée du blocus de la bande de Gaza, à l'arrêt des tirs de roquettes en direction du territoire israélien, au retrait des troupes israéliennes de Gaza, à l'ouverture des points de passage et à un accès sûr et sans entrave de l'aide humanitaire. Nous appelons les parties à la retenue afin d'éviter des pertes supplémentaires inutiles de vies humaines, surtout parmi les civils innocents, ainsi que les dommages aux propriétés civiles, et nous les invitons instamment à s'abstenir de tout acte qui pourrait exacerber la situation déjà très volatile.

Le Sénégal lance un appel pressant au Conseil de sécurité pour qu'il réponde à l'attente de la communauté internationale, en continuant de se mobiliser sur cette situation grave, par l'adoption d'une nouvelle résolution qui, en plus d'imposer aux parties un cessez-le-feu immédiat, déciderait de l'envoi dans la bande de Gaza d'une mission d'observation internationale pilotée par les Nations Unies.

En se félicitant de l'assistance humanitaire que les États membres apportent spontanément aux populations de Gaza, qui vivent dans le plus grand dénuement, le Sénégal salue les efforts soutenus de coordination de l'assistance humanitaire menés par le Secrétaire général des Nations Unies et ses services, en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le

Proche-Orient (UNRWA) ainsi que la constante détermination des organisations non gouvernementales de traiter avec efficacité les aspects humanitaires liés à la persistance de ce douloureux conflit.

En cette heure grave, le Sénégal demande, encore une fois, aux parties de faire preuve de retenue et lance un appel à tous les membres de cette auguste Assemblée d'éviter l'escalade verbale et les positionnements partisans, pour réaliser l'essentiel: l'arrêt des combats et le retour au calme. Le peuple palestinien attend, à bon droit et dans une angoisse compréhensible, que la communauté internationale ouvre les voies d'une résolution pacifique, juste et durable de ce conflit, dans le cadre du processus de paix israélo-palestinien et avec pour but ultime la création d'un État de Palestine viable, souverain et indépendant, vivant côte à côte avec Israël, dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

Pour ma deuxième intervention, je voudrais m'adresser à l'Assemblée générale sur le point de l'ordre du jour en ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Nous sommes ici pour répondre à la poursuite de l'offensive militaire israélienne de grande envergure et d'une intensité sans précédent dans la bande de Gaza, offensive qui est à son vingtième jour. Hélas, plus de 1 000 Palestiniens ont été tués et plus de 4 000 autres blessés. Selon l'UNICEF, depuis le 27 décembre, plus de 300 enfants ont été tués et plus de 1 500 autres blessés. Le nombre de victimes parmi les femmes et les enfants est en augmentation. Des dizaines d'Israéliens ont été tués ou blessés. Le coût en vies humaines, infrastructure et efforts de paix est incalculable.

Il y a une semaine, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1860 (2009), dans laquelle il a souligné l'urgence de la situation et a appelé à l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu durable. Cet appel n'a toujours pas été entendu par les parties. Il est extrêmement important que les parties acceptent les conditions d'un cessez-le-feu immédiat, y compris le retrait des forces israéliennes et la fin de tirs de roquette. Alors seulement, l'effusion de sang cessera. Il est également indispensable qu'un mécanisme de suivi du cessez-le-feu soit mis en place, que les points de passage de Gaza soient ré-ouverts, que les médicaments et les fournitures humanitaires soient

livrés sans entrave dans Gaza et que les parties entament un dialogue.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et d'autres membres de la communauté internationale ont appelé l'attention sur le fait qu'Israël mène cette guerre en totale contradiction avec le droit international humanitaire et les droits de l'homme et de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et sans la moindre considération pour la vie des civils palestiniens, qui subissent déjà les conséquences de plus de 40 ans d'occupation.

Du fait du bombardement intensif de zones à forte densité de population, des milliers de Palestiniens cherchent refuge dans les écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'UNRWA. Lors d'incidents particulièrement meurtriers, les écoles de l'UNRWA situées à Gaza et dans le camp de réfugiés de Jabalia, où des centaines de civils palestiniens avaient cherché refuge pour fuir les bombardements israéliens, ont subi les feux de l'artillerie des forces israéliennes. Dans le seul incident de l'école Al-Fakhoura, à Jabalia, les tirs de chars et de mortiers israéliens ont fait 43 morts et 100 blessés parmi les civils. Aujourd'hui même, Israël a bombardé le siège des Nations Unies dans la bande de Gaza, qui servait d'abri à des centaines de personnes. L'ensemble du commandement politique et militaire israélien responsable de ces actes criminels doit être tenu responsable.

Au nom du Comité, je tiens à réitérer avec la plus grande fermeté que, outre le fait qu'elles sont illégales du point de vue du droit international, ces attaques israéliennes sont inacceptables sur le plan moral. En lançant des tirs d'artillerie lourde et de chars et en engageant ses forces aériennes et navales dans la très peuplée bande de Gaza, l'armée israélienne continue de semer le chaos et la destruction. Les civils palestiniens de Gaza sont littéralement pris au piège, privés de toute protection et d'abri. Ils n'ont pas la possibilité de fuir, puisqu'ils sont la cible des tirs nourris de l'armée israélienne et que leurs habitations sont détruites. En dépit de ce qu'affirme officiellement Israël, ces activités étendent et approfondissent la crise humanitaire dans la bande de Gaza et rendent particulièrement difficile la vie quotidienne des civils palestiniens.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien rappelle à Israël que la quatrième Convention de Genève fait obligation à toute puissance occupante de protéger la population civile sous son occupation, y compris en lui fournissant des services de base, notamment de la nourriture et des médicaments. La fermeture prolongée par Israël des points de passage, qui empêche la livraison de ces biens indispensables et paralyse l'économie, constitue donc une violation manifeste de la Convention et est totalement inacceptable. La bande de Gaza demeure un territoire occupé du fait qu'Israël contrôle pleinement tous les aspects de la vie quotidienne de la population palestinienne. L'ouverture de couloirs humanitaires et l'accalmie de trois heures ne permettent pas de résoudre tous les problèmes humanitaires de Gaza.

Le Comité condamne depuis toujours les tirs de roquette palestiniens qui frappent sans discrimination les civils israéliens. Il lance une fois de plus un appel à l'arrêt immédiat de ces tirs de roquette. Toutefois, il est totalement inacceptable que l'ensemble de la population de la bande de Gaza fasse les frais d'une terrible punition collective en représailles des activités menées par des factions palestiniennes.

Il est de la responsabilité de chacun d'entre nous, dans cette Assemblée et au-delà, de rechercher les moyens raisonnables et efficaces de mettre un terme aux pertes en vies humaines, à la paralysie et à la destruction de Gaza. L'Union européenne, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique et le Mouvement des pays non alignés s'efforcent, par le biais de diverses initiatives, de faire cesser la violence et de résoudre la crise actuelle. Nous trouvons encourageante l'initiative du Président Moubarak d'Égypte et Sarkozy de la République française qui engagent toutes les parties au conflit. D'autres membres de l'Union européenne, ainsi que des pays du Moyen Orient, ont présenté des propositions concrètes en plus d'une assistance humanitaire. Aujourd'hui même, le Président de la République du Sénégal, Président en exercice de l'Organisation de la Conférence islamique, se trouve dans la région en tournée de messager de la paix. Le Comité salue le Secrétaire général de l'ONU pour sa position de principe sur ce conflit et accueille avec satisfaction sa venue dans la région pour collaborer en personne, et de manière étroite, aux efforts diplomatiques et pour faire en sorte que les travailleurs humanitaires aident sans tarder et sans interruption ceux qui sont dans le besoin.

Le Comité appelle le Conseil de sécurité à prendre en main l'application de la résolution 1860 (2009) et à s'assurer que les parties commencent à la mettre en œuvre sans retard. L'Assemblée générale devrait prendre des mesures concrètes pour veiller à ce que les parties respectent les normes du droit international.

De plus, le Comité prie les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de prendre d'urgence des mesures décisives pour s'acquitter de l'obligation qui leur incombe en vertu de l'article 1 de respecter et de faire respecter la Convention en toutes circonstances. Le Comité se tient prêt, pour sa part, à contribuer à cet effort dans le cadre du mandat que lui a confié cette Assemblée générale.

Avant de terminer, je voudrais rendre un vibrant hommage et dire la sincère gratitude du Comité aux hommes et aux femmes de l'UNRWA et d'autres organisations qui apportent leur assistance au peuple palestinien au prix de leurs vies. Leur dévouement, dans des conditions de guerre extrêmement dangereuses à Gaza, et leur engagement courageux sont dignes d'éloges.

M. Moreno Fernández (Cuba) (*parle en espagnol*): J'ai l'honneur d'intervenir dans ce débat important au nom des 118 membres du Mouvement des pays non alignés.

Comme les Membres de l'Assemblée s'en souviendront, le 13 janvier dernier, le Mouvement a publié une troisième déclaration sur la situation à Gaza qui a confirmé le rôle incombant à l'Assemblée générale à cet égard et a appuyé en outre la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence.

Je vous remercie vivement d'avoir convoqué cette session qui, à notre avis, ne doit pas se limiter à un débat, mais doit également adopter une résolution contribuant efficacement à l'application de la résolution 1860 (2009) adoptée le 8 janvier dernier par le Conseil de sécurité et surtout aux efforts déployés aux niveaux international et régional pour mettre fin à l'agression israélienne à l'encontre de la population palestinienne de Gaza. Cette session doit en outre mener au retrait des forces israéliennes de la bande de Gaza, elle doit garantir la protection de la population civile palestinienne et l'acheminement sûr et dans les délais voulus de l'aide humanitaire nécessaire à cette population. Je vous demande donc de prendre la direction de l'ensemble du processus.

Le Mouvement des pays non alignés condamne une fois encore, avec toute l'énergie possible, l'agression militaire massive menée par Israël contre la population civile palestinienne dans la bande de Gaza assiégée. Il condamne également dans les termes les plus énergiques le mépris flagrant manifesté par Israël à l'égard de la résolution 1860 (2009), qui exige notamment un cessez-le-feu immédiat, ainsi que le refus israélien de répondre aux appels lancés par la communauté internationale à une cessation totale des activités militaires. Le Mouvement exige l'application immédiate de la résolution, y compris l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat qui mène au retrait des forces d'occupation israéliennes de la bande de Gaza.

Il faut prendre des mesures immédiates pour répondre aux besoins humanitaires et économiques pressants du peuple palestinien dans la bande de Gaza, en ouvrant durablement et de manière permanente les points de passage de Gaza, dans le plein respect des dispositions de la résolution 1860 (2009), afin de garantir le libre accès de l'aide humanitaire et l'acheminement d'autres fournitures et biens essentiels et de faciliter le transit des personnes en provenance et à destination de Gaza.

Cette brutale agression militaire israélienne constitue une grave violation du droit international, y compris du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, et cause de grandes souffrances à la population civile palestinienne, ce qui alimente le cycle de violence et menace la paix et la sécurité internationales, de même que le fragile processus de paix entre les deux parties.

Le Mouvement répète qu'il déplore vivement les nombreuses morts d'innocents et les atteintes physiques que la brutale campagne militaire israélienne a causées aux civils palestiniens, ainsi que la destruction à grande échelle des maisons, des biens et de l'infrastructure dans la bande de Gaza. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés exprime ses condoléances les plus sincères au peuple palestinien endeuillé, qui pleure plus de 1 000 Palestiniens tués – parmi eux, presque 500 enfants – et 5 000 Palestiniens blessés, dont plus de 1 500 enfants.

Une fois encore, le Mouvement appelle à la cessation immédiate de toutes les activités militaires et de la violence. Le Mouvement demande que l'on déploie tout ce qui est en notre pouvoir pour contraindre Israël à mettre fin à son agression et à

respecter scrupuleusement toutes les obligations qui lui incombent en vertu du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU. À cet égard, le Mouvement exige qu'Israël respecte de manière inconditionnelle les obligations auxquelles il est tenu en tant que Puissance occupante, conformément à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre en date du 12 août 1949.

En outre, au vu de la grave situation à laquelle se heurte la population civile palestinienne assujettie à l'occupation et l'agression israéliennes dans la bande de Gaza, le Mouvement lance un nouvel appel pour que l'on apporte une protection immédiate à cette population conformément aux dispositions pertinentes du droit international humanitaire.

Le Mouvement des pays non alignés est vivement préoccupé par les graves difficultés auxquelles se heurtent le personnel médical et les secouristes dans la bande de Gaza pour évacuer et soigner les blessés civils et les personnes ayant besoin d'un traitement médical urgent, en raison de la poursuite des attaques, des entraves par Israël au passage des ambulances et des secouristes, de la grave pénurie de fournitures médicales et du mauvais fonctionnement du matériel permettant de faire face à cette situation critique et de son l'insuffisance. De même, le Mouvement des pays non alignés condamne avec vigueur les attaques commises par Israël contre le personnel humanitaire de l'ONU, ainsi que les meurtres, y compris ceux de membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui œuvre inlassablement pour apporter une aide humanitaire au peuple palestinien, et le Mouvement appelle la Puissance occupante à respecter la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

À ce qui précède, nous ajoutons le bombardement par les forces israéliennes du quartier général des Nations Unies à Gaza il y a seulement quelques heures. Je ne crois pas beaucoup aux erreurs ou aux coïncidences, et je suis contraint de me demander si ce bombardement n'était pas un acte délibéré pour insulter encore une fois les Nations Unies, en profitant de la visite de notre Secrétaire général dans la région. J'estime que nous devons examiner cet incident.

Il est nécessaire que la communauté internationale intensifie et coordonne ses efforts et

initiatives pour mettre fin à cette crise et fasse les efforts nécessaires pour appuyer et promouvoir le processus de paix, ainsi que pour garantir le respect du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, qui constitue la clef d'un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien et du conflit arabo-israélien dans son ensemble, comme unique moyen de garantir une paix durable dans la région.

Le Mouvement des pays non alignés appuie tous les efforts diplomatiques et politiques déployés au niveau tant international que régional pour résoudre cette crise, y compris ceux du système des Nations Unies, et souligne une nouvelle fois qu'il n'existe aucune solution militaire à cette crise ou au conflit israélo-palestinien dans son ensemble.

Le Mouvement des pays non alignés appuie et exige l'application totale de la résolution du Conseil des droits de l'homme intitulée « Graves violations des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé résultant en particulier des récentes attaques militaires israéliennes contre la bande de Gaza occupée » (A/HRC/S-9/L.1), adoptée le lundi 12 janvier 2009, à Genève, par le Conseil de droits de l'homme. Le Mouvement des pays non alignés appuie l'envoi rapide de la mission internationale indépendante d'établissement des faits demandée par la résolution précitée en vue de faire la lumière, sur le terrain, sur les violations des droits de l'homme et du droit international commises par Israël.

Le Mouvement envisagera activement toutes les mesures possibles permettant de garantir que tous les auteurs de crimes contre la population civile de Gaza feront l'objet d'enquêtes et de poursuites. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés souligne que la justice pénale doit suivre son cours.

L'Assemblée générale, en tant qu'organe le plus démocratique et le plus représentatif de l'Organisation des Nations Unies, a le devoir de répondre aux préoccupations de la communauté internationale relatives à la situation de crise dans la bande de Gaza qui résulte de la campagne militaire israélienne, et d'appuyer de sa voix et de tout son poids les demandes du Conseil du Conseil de sécurité concernant l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat et le respect par la Puissance occupante de ses obligations au titre du droit international.

Nous soulignons également combien il est urgent que la communauté internationale et les organes et organismes de l'Organisation des Nations Unies compétents continuent à poursuivre les efforts visant à remédier efficacement aux nombreux aspects politiques, humanitaires, socioéconomiques et sécuritaires découlant de cette crise.

En ce moment critique, le Mouvement exhorte la communauté internationale à redoubler d'efforts pour éviter qu'une catastrophe humanitaire ne se produise à Gaza, en y envoyant une aide d'urgence pour parer aux besoins les plus pressants de la population de la bande de Gaza. Le Mouvement exhorte également la communauté internationale à apporter l'aide nécessaire pour reconstruire dès que possible l'infrastructure et l'économie de Gaza, ainsi que celles du reste du territoire palestinien occupé.

La communauté internationale doit investir des fonds dans la reconstruction et le développement de l'infrastructure et de la capacité économiques du territoire palestinien occupé, ce qui, à l'évidence, contribuera à créer une atmosphère propice à la reprise du processus de paix.

Pour terminer, je souligne que la solution au conflit n'est ni ne saurait être une solution militaire. Le Mouvement des pays non alignés réaffirme son attachement à un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien dans son ensemble et au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la souveraineté dans son État indépendant de Palestine, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Le Président (parle en espagnol) : Je remercie le Représentant permanent de Cuba pour sa déclaration courageuse, claire et importante au nom du Mouvement des pays non alignés.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République tchèque qui interviendra au nom de l'Union européenne.

M. Palouš (République tchèque) (parle en anglais): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Croatie, pays candidat; et les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Albanie, le Monténégro, la Serbie ainsi que la République de Moldova et l'Ukraine, s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne demeure profondément préoccupée par la poursuite de la violence, la situation désespérée dans laquelle se trouvent les civils à Gaza et autour de Gaza et les souffrances et l'angoisse de toute la population civile dans la région. Nous déplorons les hostilités en cours, qui ont causé un grand nombre de tués ou de blessés parmi la population civile, et nous présentons nos sincères condoléances aux familles des victimes palestiniennes et israéliennes.

Nous sommes profondément consternés par la perte de civils à l'école des Nations Unies située à Jabaliya, résultant de l'action militaire israélienne. L'Union européenne est également profondément préoccupée par les attaques contre les convois humanitaires et le fait que des membres du personnel humanitaire ont été tués. L'Union européenne proteste vigoureusement et s'indigne du bombardement israélien des installations des Nations Unies à Gaza et exige que la lumière soit faite à cet égard.

L'Union européenne se félicite de l'adoption de la résolution 1860 (2009) par le Conseil de sécurité et de l'exercice continu par le Conseil de ses fonctions, conformément à la Charte des Nations Unies, et demande la mise en œuvre pleine et immédiate de ladite résolution. En raison de la situation actuelle sur le terrain, il faut parvenir de toute urgence à un cessez-le-feu immédiat, durable et pleinement respecté.

L'Union européenne est déterminée à faire tout son possible pour contribuer à mettre un terme à la violence actuelle et réitère son appel à mettre fin immédiatement à l'action militaire des deux côtés. Les tirs de roquettes du Hamas contre Israël doivent cesser sans conditions et l'action militaire israélienne doit prendre fin. L'Union européenne exhorte les parties à respecter pleinement leurs obligations conformément au droit international humanitaire. L'Union européenne rappelle qu'il ne saurait y avoir de solution militaire à Gaza.

La détérioration de la situation humanitaire est profondément inquiétante. L'Union européenne appelle les parties, en particulier Israël, à accorder un passage immédiat, sans entrave et sûr à l'acheminement de l'aide humanitaire aux habitants de la bande de Gaza. L'Union européenne se félicite de l'arrêt, pendant trois heures, des opérations militaires israéliennes et souligne qu'il est fondamental que ces trêves soient pleinement respectées, et appelle Israël à ouvrir un

couloir humanitaire à Gaza et à assurer aux organisations humanitaires un accès libre au territoire. Des vivres, des fournitures médicales urgentes et du carburant doivent être acheminés dans la bande de Gaza. L'évacuation des blessés, en toute sécurité, doit être autorisée. L'accès immédiat des travailleurs humanitaires doit être rendu possible par l'ouverture des points de passage.

L'Union européenne est également prête à intensifier son assistance, qui est déjà considérable, en vue d'améliorer la situation humanitaire de la population dans le besoin. L'Union européenne a dépêché une mission sur le terrain afin d'assurer la réponse la plus appropriée, aussi rapidement que possible, en coopération avec l'ONU, le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que d'autres organisations non gouvernementales.

La cessation des combats devrait permettre l'ouverture normale et durable de tous les points de passage, conformément aux dispositions de l'Accord de 2005 réglant les déplacements et le passage. L'Union européenne est prête à envoyer une nouvelle fois la Mission d'assistance à la frontière de l'Union européenne au point de passage de Rafah, afin de permettre la réouverture de ce point de passage, en coopération avec l'Égypte, l'Autorité palestinienne et Israël. Elle est également disposée à envisager la possibilité d'étendre son assistance à d'autres points de passage, sous réserve que les problèmes relatifs à la sécurité aient été réglés de manière satisfaisante.

L'Union européenne appuie sans réserve les efforts internationaux visant à trouver une solution immédiate à la crise actuelle, conformément aux dispositions de la résolution 1860 (2009) adoptée par le Conseil de sécurité. L'Union européenne joue un rôle actif dans le cadre de ces efforts. Les Ministres des affaires étrangères des États membres de l'Union européenne se sont réunis à Paris le 30 décembre 2008 et ont présenté leurs propositions en vue de résoudre la crise. Par la suite, une délégation ministérielle européenne, dirigée par la présidence de l'Union européenne que représentait le Ministre tchèque des affaires étrangères, M. Karel Schwarzenberg, s'est rendue dans la région en vue de tenter de mettre un terme à la violence, d'améliorer la situation humanitaire actuelle, qui est très inquiétante, et de discuter des propositions de l'Union européenne sur lesquels l'accord s'est fait à Paris. L'Union européenne se félicite de l'initiative des Présidents Moubarak et

Sarkozy et suit avec espoir les dernières évolutions de leurs efforts, ainsi que la visite qu'effectue actuellement le Secrétaire général dans la région et d'autres visites de haut niveau.

L'Union européenne réaffirme la nécessité d'intensifier le processus de paix. À cet égard, elle se félicite de l'adoption de la résolution 1850 (2008) adoptée par le Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus qu'il n'y a pas de solution militaire au conflit israélo-palestinien, que ce soit à Gaza ou ailleurs. La solution au conflit israélo-palestinien doit se fonder sur le processus établi à Annapolis et doit être conforme au mandat de la Conférence de Madrid, en particulier le principe de l'échange de terre contre la paix, aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à la Feuille de route du Quatuor. Cela doit aboutir à la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, un État existant côte à côte avec Israël, dans la paix et la sécurité.

Afin de promouvoir un règlement durable, l'Union européenne réaffirme sa volonté de contribuer à la mise en œuvre d'un accord de paix définitif, le moment venu. L'Union européenne appelle les parties à s'abstenir de toute action susceptible de menacer la viabilité d'un règlement global, juste et durable, qui soit conforme au droit international.

L'Union européenne est pleinement consciente de la responsabilité de la communauté internationale, en particulier du Quatuor. L'Union européenne réaffirme également l'importance de l'engagement ferme, général et constructif des partenaires arabes. À cet égard, des efforts seront nécessaires, notamment sur la base de l'Initiative de paix arabe, afin d'aborder le conflit israélo-palestinien de façon globale et opérationnelle.

L'Union européenne encourage également le processus de réconciliation inter-palestinien mené par le Président Mahmoud Abbas, salue les efforts de médiation entrepris par l'Égypte et la Ligue des États arabes à cet égard, et elle est disposée à appuyer tous les gouvernements qui respectent les engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine, appuient de manière résolue les pourparlers de paix avec Israël, mènent des politiques et prennent des mesures correspondant aux principes du Quatuor.

Pour terminer, permettez-moi de souligner une nouvelle fois les efforts continus déployés par l'Union européenne en vue de parvenir à un cessez-le-feu immédiat, durable et pleinement respecté, d'améliorer la situation humanitaire actuelle et de trouver un accord de paix définitif. L'Union européenne jouera un rôle actif en la matière. À cet égard, l'Union européenne souligne que l'objectif de cette session extraordinaire d'urgence devrait être d'appuyer la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1860 (2009) adoptée par le Conseil de sécurité, ainsi que les efforts diplomatiques déployés actuellement sur le terrain, en particulier l'initiative égyptienne.

M. Loulichki (Maroc) (parle en arabe): D'emblée, au nom du Groupe des États arabes, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous remercier d'avoir répondu à notre demande, et à celle du Mouvement des pays non alignés, de reprendre la dixième session extraordinaire d'urgence afin d'examiner la situation, aussi grave que tragique, qui règne dans le territoire palestinien occupé, du fait de l'intensité des attaques menées actuellement par Israël dans la bande de Gaza. Si cette agression se poursuit, cela pourrait avoir de graves conséquences pour le Moyen-Orient et, partant, pour la paix et la sécurité internationales.

Je tiens également à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre position de principe et vos efforts inlassables en vue d'appuyer la juste cause du peuple palestinien, en particulier depuis que la crise a commencé, le 27 décembre 2008. Votre initiative de reprendre la dixième session extraordinaire d'urgence ne fait qu'attester davantage les efforts que vous y consacrez actuellement. Elle donne aussi à la communauté internationale une occasion d'envoyer un message politique fort, à savoir qu'elle déplore vivement et condamne fermement les événements qui ont lieu à Gaza, et qu'elle est déterminée à agir de manière à contraindre Israël, Puissance occupante, à respecter les obligations que lui imposent le droit international, le droit international humanitaire et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment la plus récente, la résolution 1860 (2009) adoptée par le Conseil de sécurité.

Comme nous en avons tous été les témoins, il y a trois semaines, Israël a lancé ses forces militaires maritimes, aériennes et terrestres dans une action de brutalité aveugle et sans précédent contre la population de Gaza. Il a agi ainsi en usant d'un prétexte déraisonnable, inacceptable et totalement contraire aux

lois et aux normes internationales. À ce jour, cette attaque a fait plus de 1 000 morts et plus de 5 000 blessés, dont 400 se trouvent dans un état critique. La majorité écrasante des victimes étaient des civils non armés, en particulier des femmes et des enfants.

Le monde entier et la conscience humaine ont été stupéfaits par ces scènes de dévastation et de violence sans précédent. À la suite du bombardement tragique d'une école de l'ONU, dans laquelle des familles entières s'étaient réfugiées, nous observons que la machine militaire israélienne prend désormais pour cible des journalistes, du personnel médical, des employés de la Société du Croissant-Rouge palestinien, d'autres agents des opérations de secours, et le personnel les bâtiments d'organisations et internationales. Elle empêche également travailleurs humanitaires d'apporter les secours nécessaires à la population civile qui est prise pour cible.

De tels excès sont injustifiés par les motifs qu'invoque la Puissance occupante et font partie, en revanche, d'un plan systématique visant à briser la volonté du peuple palestinien par une politique d'intimidation, de punition collective et de blocus, qui a des effets sur tous les aspects de la vie dans les territoires occupés. Cette politique comprend aussi des restrictions à la libre circulation des personnes, des vivres, des médicaments et du carburant.

Depuis le début de l'agression à Gaza, et face au mépris manifesté par Israël à l'égard des appels lancés par la communauté internationale, la Ligue arabe a autorisé un comité ministériel à travailler au Siège de l'ONU avec les membres du Conseil de sécurité, bien consciente de la gravité de la situation et du fait que les circonstances critiques qui règnent dans la région exigent des efforts visant à rallier l'appui nécessaire à l'adoption d'une résolution contraignant Israël à mettre fin à sa campagne de vengeance.

Après des consultations intensives ente les membres du Conseil de sécurité et le comité ministériel arabe, un consensus a été atteint sur un projet de résolution. La partie arabe a bien accueilli le projet de résolution, en faisant montre d'un grand sens de responsabilité et d'une attitude positive, car ce projet répondait aux principales demandes arabes, à savoir l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat, le retrait des forces israéliennes, l'ouverture des points de

passage et l'acheminement de fournitures humanitaires. C'est ainsi que la résolution 1860 (2009) a été adoptée.

Optimistes, nous pensions tous que cette résolution permettrait de sortir de la crise. Mais encore une fois, Israël a choisi de défier la volonté de la communauté internationale et de ne tenir aucun compte de l'autorité du Conseil de sécurité. Il a donc poursuivi, et en fait intensifié, sa campagne de vengeance contre le peuple palestinien. Depuis le 8 janvier, date de l'adoption de la résolution, le nombre de victimes civiles a doublé.

Il est temps que l'ONU et l'ensemble de ses organes assument les responsabilités que leur confie la Charte et parlent d'une seule et forte voix pour obliger Israël à arrêter cette agression et à mettre fin à l'oppression du peuple palestinien désarmé. À cet égard, nous saluons les positions de principe du Secrétaire général et l'initiative qu'il a prise de se rendre dans la région.

Il est donc extrêmement important que la communauté internationale prenne des mesures immédiates et énergiques pour aider à créer un mouvement international actif visant à mettre un terme au cycle de la violence, à dissuader Israël de poursuivre ses opérations et à l'obliger à respecter ses obligations internationales et humanitaires et à cesser ses activités militaires. Le Groupe arabe espère que l'Assemblée générale adoptera, par consensus, une résolution claire, pratique et constructive qui appelle à cessez-le-feu immédiat, appuie les efforts internationaux et régionaux en cours et renforce la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité concernant le retrait des forces israéliennes, la levée du blocus contre Gaza et le rétablissement d'une vie normale dans cette partie des territoires palestiniens. L'Assemblée doit demander à Israël d'ouvrir les points de passage, de respecter le droit international et le droit international humanitaire relatif à la protection des civils, et de permettre à la communauté internationale et aux organisations de secours de remédier à la grave situation humanitaire et aux besoins urgents de la population palestinienne, en particulier la population de Gaza.

Enfin, elle doit appeler à la mise en œuvre immédiate de la recommandation du Conseil des droits de l'homme relative à l'envoi d'une mission d'établissement des faits.

La situation actuelle montre qu'Israël n'est pas encore convaincu de la nécessité de renoncer à l'emploi de la force et de s'engager à nouveau dans un véritable dialogue basé sur la reconnaissance des droits légitimes de l'autre partie. En outre, le mépris constamment affiché par Israël à l'égard de la légitimité, de la crédibilité et de la volonté de l'ONU et de la communauté internationale exacerbe les sentiments de haine et rend la paix encore plus difficile à établir dans cette région sensible.

La partie arabe a prouvé plus d'une fois qu'elle désirait vraiment et résolument la paix et qu'elle était attachée au principe d'une solution juste et globale qui inclut un retrait d'Israël de tous les territoires occupés et donne au peuple palestinien le moyen d'exercer ses droits légitimes et d'établir un État palestinien indépendant et viable, ayant Jérusalem-Est pour capitale. Israël doit désormais faire preuve de sa volonté politique en s'acquittant de ses obligations par un cessez-le-feu immédiat et la mise en œuvre de la résolution 1860 (2009) et des autres résolutions pertinentes de l'ONU.

Le Président (parle en anglais): Avant de faire une pause à midi, je voudrais dire qu'après avoir écouté un si grand nombre de déclarations faites au nom d'États Membres et de groupes importants d'États Membres, il me semble qu'il est en train de se faire un consensus sur l'adoption d'une résolution qui renforce la résolution 1860 (2009) et appelle à son respect et à sa pleine application.

À partir de cela et sur la base de mes consultations approfondies avec un grand nombre de délégations, je demande aux membres d'examiner un projet de résolution qui sera distribué peu après l'ouverture de la séance de cet après-midi, à 15 heures. Je promets de travailler avec acharnement pour le finaliser, pour y inclure toutes les contributions et le présenter aux membres à 15 heures afin de respecter le délai requis de 24 heures.

M. Ali (Malaisie) (parle en anglais): Je tiens d'emblée à vous exprimer, Monsieur le Président, les remerciements et la gratitude de la Malaisie pour avoir répondu à notre demande de reprendre la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur les actions illégales menées par Israël dans Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé, afin d'examiner la situation difficile et grave qui règne à Gaza, conséquence de

l'agression militaire israélienne. Nous admirons votre détermination à soulager la situation du peuple palestinien opprimé et à lutter contre les injustices que lui inflige l'occupation israélienne. Comme vous, nous défendons le droit du peuple palestinien à vivre dans la paix, la sécurité et la dignité et à exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. La Malaisie est également solidaire de la lutte du peuple palestinien pour la justice.

Les carnages et les destructions perpétrés par les forces israéliennes à Gaza ont commencé il y a plus de trois semaines. Les violences ont été incessantes, en particulier de la part des Israéliens contre la population de Gaza, et on ne sait toujours pas quand, ou même si, elles vont s'arrêter. Chaque jour, des enfants innocents, des femmes et des personnes âgées perdent la vie. Près de 4 000 personnes ont été blessées. Même des écoles, des mosquées, des maisons, des hôpitaux, des institutions gouvernementales et autres infrastructures de base ont été détruits. Après trois semaines de bombardements quotidiens continus, le bilan est de plus de 1 000 morts, dont près d'un tiers sont des enfants.

Rien ne saurait justifier ces massacres aveugles de civils innocents, d'enfants, de femmes et de personnes âgées. Il est absolument inacceptable et outrageant qu'un quelconque gouvernement puisse cautionner ces massacres. Mais en ne faisant rien pour mettre immédiatement fin à ces tueries, ces massacres et ces destructions, c'est effectivement ce que nous faisons. Pires encore sont ceux qui aident Israël, sous quelque forme que ce soit, à continuer à manifester un mépris flagrant pour la vie humaine, en violation du droit international et de la Charte des Nations Unies. C'est le seul conflit de l'histoire du monde où des civils sont enfermés et ne peuvent pas partir. À l'évidence, c'est là un crime de guerre et un crime contre l'humanité d'immense ampleur.

La résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité demande, entre autres, l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat durable et pleinement respecté. Ma délégation a observé que de sérieux efforts sont déployés pour atteindre cet objectif, que nous estimons être la priorité absolue en ce moment. Nous sommes cependant déçus qu'une semaine après l'adoption de cette résolution contraignante les combats se poursuivent et que le Conseil de sécurité, auquel incombe la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité, semble avoir peur de décider de la marche

qu'il lui faut désormais suivre pour faire en sorte que sa propre résolution soit appliquée. À chaque jour, chaque heure, chaque minute qui passent, de nouvelles vies sont perdues, de nouvelles infrastructures sont détruites et la crise humanitaire à Gaza s'amplifie. Pourtant le Conseil de sécurité est incapable de s'acquitter de sa responsabilité de mettre fin à ces atrocités.

La Malaisie a toujours appelé à la cessation des hostilités et demandé à l'ONU, et au Conseil de sécurité en particulier, de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour arrêter ce carnage. L'urgence du problème et la regrettable lenteur avec laquelle certains réagissent pour mettre immédiatement fin à cette tuerie ont poussé la Malaisie à demander instamment la convocation de cette reprise de session extraordinaire d'urgence afin que l'ensemble des membres de l'Assemblée générale prennent les mesures nécessaires pour rétablir la paix et la sécurité à Gaza.

Notre préoccupation première et immédiate est le sort de la population civile de Gaza et les souffrances qu'elle endure. Les bombardements et les opérations militaires doivent cesser immédiatement. Nous exigeons le retrait immédiat des forces israéliennes de la bande de Gaza, conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Une force internationale de surveillance ou de maintien de la paix devrait être créée par l'ONU et déployée sur le terrain pour garantir le respect du cessez-le-feu et la stabilisation de la situation. Nous exhortons toutes les parties au conflit à faire preuve de la plus grande retenue et à stopper les atrocités.

Pour atténuer la crise humanitaire croissante, une assistance doit être fournie d'urgence. Il y a une grave pénurie de denrées alimentaires, de carburant, de médicaments et de fournitures médicales et d'autres produits de première nécessité, y compris l'eau potable et l'électricité. Les blessés ne reçoivent pas les soins dont ils ont besoin en raison de ces pénuries. Israël empêche l'aide humanitaire internationale de parvenir aux victimes, ce qui est tout à fait déplorable. Nous exhortons Israël à lever immédiatement son siège de Gaza. Nous demandons également à Israël d'honorer ses obligations en vertu de la quatrième Convention de Genève et d'autres textes internationaux et de faciliter l'accès sûr et sans entrave de l'aide humanitaire internationale à la population gazaouie.

Sur ce point, la Malaisie accordera, pour sa part, 1 million de dollars d'aide humanitaire spécifiquement destinée à Gaza. Dans le même temps, le Gouvernement malaisien a aussi rouvert le Fonds d'affectation spéciale pour l'aide humanitaire au peuple palestinien, afin de collecter les dons et les contributions de la population. Une importante organisation non gouvernementale malaisienne, MERCY Malaysia, a également envoyé une équipe de médecins et de personnel logistique à Rafah pour répondre à cette crise humanitaire.

L'opération conduite ces trois dernières semaines par Israël, qui a déchaîné sa puissance militaire sur la population civile démunie et sans défense de Gaza, semant ainsi la mort, les blessures et la destruction, constitue une violation flagrante des conventions relatives aux droits de l'homme, du droit international humanitaire, de la quatrième Convention de Genève et de la Charte des Nations Unies. Le nombre croissant des victimes civiles porte témoignage des atrocités commises par les forces israéliennes. Cela n'est pas sans nous rappeler des atrocités similaires commises contre un groupe spécifique d'individus au cours de l'histoire moderne. Le monde avait alors réagi de manière résolue à ces atrocités et il devrait aujourd'hui faire preuve de la même détermination. Israël doit répondre des crimes qu'il a commis contre la population palestinienne de Gaza. Il devrait également répondre de ses attaques contre les installations des Nations Unies, y compris les écoles et les convois d'aide.

La voie de la paix est claire : Israël doit mettre fin à son occupation de la Palestine. En fait, la situation actuelle n'est pas propice à l'instauration d'une paix durable. La poursuite de l'occupation, les assassinats commis et les souffrances infligées ne vont faire qu'accroître la haine et les divisions et ne contribueront pas à la paix et à la sécurité. Seules des négociations politiques conduisant à une solution de deux États, l'État d'Israël et l'État de la Palestine avec Jérusalem-Est pour capitale, vivant en paix et à l'intérieur de frontières sûres, pourront déboucher sur une paix permanente et durable pour tous les Israéliens, tous les Palestiniens et l'ensemble du Moyen-Orient. Nous devons immédiatement mettre fin à la violence. Nous devons faire cesser les effusions de sang et nous devons empêcher qu'une nouvelle catastrophe humanitaire ne se produise. Nous devons agir maintenant.

À cet égard, et sous votre autorité, Monsieur le Président, la Malaisie demande à l'Assemblée générale, au cours de la présente reprise de la session extraordinaire d'urgence, d'adopter une résolution complète et détaillée qui, entre autres choses, débouche premièrement sur un cessez-le-feu que ferait respecter une force de surveillance internationale et sur le retrait immédiat des forces israéliennes de Gaza, deuxièmement, sur la fin du blocus et l'autorisation

d'acheminer l'aide humanitaire aux victimes du conflit, troisièmement, sur la création d'un tribunal chargé d'enquêter sur les personnes qui se sont rendues coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et de les traduire en justice et enfin, quatrièmement, sur l'imposition de sanctions en cas de non-respect.

La séance est levée à 12 h 55.